



**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



Le 8 avril deux mille-vingt-quatre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Léger dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEFOULOUNOUX David, Maire.

Date de convocation : 8 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

ARENE Jean-Claude	DEFOULOUNOUX David	MARRÉE CHAURAUD Bénédicte
BONNEAU Régis	DENIS Marianne	METREAUD Christine
BOUQUET MICHAUX Élodie	FEILLEUX Christelle	ROCHARD Cédric
CARREAU Carine	GAUVIN Thierry	VALLART Alain
CHIERONI Philippe	LEULEU Sandrine	

Procurations : Monsieur Julien BRODU donne procuration à Madame MÉTREAUD Christine

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Délibérations à voter :**

- DL-2024/12 - Compte de gestion 2023 « BUDGET ANNEXE « les rives de la Seugne »
- DL-2024/13 - Compte administratif 2023 -Budget Annexe « les Rives de la Seugne »
- DL-2024/14 - Compte de gestion 2023- BUDGET PRINCIPAL
- DL-2024/15 - Compte administratif 2023Budget principal
- DL-2024/16 - Affectation du résultat 2023 - Budget Principal
- DL-2024/17 - Amortissement 2024
- DL-2024/18 - Fiscalité 2024
- DL-2024/19 - Budget primitif 2024-Budget principal
- DL-2024/20 - Désignation d'un référent déontologue
- DL-2024/21 -Subvention pour un voyage scolaire franco-allemand
- DL-2024/22 - Demande de subvention amende de police 2024
- DL-2024/23 - Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables
- DL-2024/24 - Demande de subvention Ecoles EOS Animal (école d'ostéopathie spécialisée)
- DL-2024/25 - Vente de matériel : faucheuse-Débroussailleuse à bras Tonica de marque NOREMAT

2. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2024 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2024.

Monsieur DEFOULOUNOUX, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h07.

Madame METREAUD Christine a été élue à l'unanimité secrétaire de séance par le conseil municipal.

Les votes du budget ont lieu en présence de Monsieur ERB Frédéric (Conseiller aux décideurs locaux)

1. DÉLIBÉRATIONS A VOTER :

- DL-2024/12 - Compte de gestion 2023 « BUDGET ANNEXE « les rives de la Seugne »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion relatif au budget annexe « les Rives de la Seugne » établie par le comptable public, Monsieur Alain LASSALLE.

Monsieur le Maire présente aux élus les comptes de l'année 2023 et précise que le Compte de Gestion est conforme dans ses écritures au Compte Administratif 2023.

Il rappelle à l'assemblée que ce budget a été clôturé au 31/12/2023.

Monsieur le Maire demande aux élus de voter le compte de gestion 2023 du budget annexe Les Rives de la Seugne.

Monsieur ERB précise que le résultat cumulé à la section fonctionnement a déjà été repris l'année dernière pour un montant de 52 383.05 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le Compte de Gestion 2023 du budget annexe Les Rives de la Seugne suite à sa clôture au 31/12/2023.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- DL-2024/13 - Compte administratif 2023 -Budget Annexe « les Rives de la Seugne »

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du budget annexe Les Rives de la Seugne suite à sa clôture au 31/12/2023.

Pour rappel, ci-dessous le résultat de clôture de l'exercice précédent :

Investissement : 100 000.00 €

Fonctionnement : 52 383.05 €

Il est constaté :

Résultat à la clôture de l'exercice 2023 : 0

Investissement : - 100 000.00 €

Fonctionnement : - 52 383.05 €

Monsieur le Maire sort de la salle à 20 H 10.

Monsieur ARENE Jean-Claude demande aux élus de voter sur les résultats susmentionnés.

Vote des élus : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Retour de Monsieur le Maire à 20 H 11.

Monsieur ERB demande si le sujet a déjà été évoqué : le compte financier unique ? Depuis le 1^{er} janvier nous sommes passés en M 57, vous avez donc la possibilité de voter le compte financier unique. Si vous décidez de prendre cette décision une délibération sera nécessaire ce qui implique qu'à partir de l'année prochaine il n'y aura plus les votes du compte administratif et du compte de gestion. Vous voterez le compte financier unique qui reprend les mêmes données. Pour l'instant ce n'est pas une obligation mais ce sera obligatoire en 2026.

Monsieur VALLART dit qu'il est souhaitable de s'y mettre maintenant.

Madame MARÉE-CHAURAUD demande quelles sont les avantages et inconvénients.

Monsieur ERB répond qu'il n'y aura plus qu'un seul vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif 2023 du budget annexe Les Rives de la Seugne suite à sa clôture au 31/12/2023.

- DL-2024/14 – Compte de gestion 2023- BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'Exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE

Que le **Compte de Gestion** dressé pour l'Exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Monsieur ERB déclare que c'est l'affectation du résultat que tous les chiffres sont conformes au compte de gestion et au compte administratif.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- DL-2024/15 - Compte administratif 2023 Budget principal

Madame METREAUD Christine, Adjointe au Maire expose aux élus le compte administratif 2023 de la commune de Saint Léger.

Monsieur ARENE Jean-Claude est élu président de séance pour le vote du compte administratif.

Investissement	Budget primitif 2023 + DM	Réalisé 2023	Restes à réaliser
Dépenses	1 278 607.84 €	509 200.88 €	107 406.82 €
Recettes	1 278 607.84 €	544 629.67 €	79 573.78 €
Fonctionnement	Budget primitif 2023 + DM	Réalisé 2023	Restes à réaliser
Dépenses	1 199 626.40 €	553 227.96 €	-----
Recettes	1 199 626.40 €	1 355 059.14 €	-----

Etant donné les reports de résultat de l'exercice précédent :

Résultat reporté fonctionnement + 533 101.35 €

Résultat reporté investissement + 304 120.28 €

Considérant les restes à réaliser de l'année 2023 :

Recettes : 79 573.78 €

Dépenses : 107 406.82 €

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de

En section de fonctionnement : 268 729.83 €

En section d'investissement (001) : 35 428.79 €

Et la reprise du N+1 en fonctionnement (002) est de 801 831.18 €

Monsieur le Maire sort de la salle à 20 H 17

Monsieur ARENE Jean-Claude demande aux élus de voter sur les résultats susmentionnés.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Retour de Monsieur le Maire à 20 H 18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le Compte Administratif 2023 de la commune de Saint-Léger.

- DL -2024/16 – Affectation du résultat 2023 – Budget Principal

Suite à la présentation du compte administratif, Madame METREAUD Christine résume l'affectation du résultat 2023 pour ce budget :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent de 268 729.83 €

Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 0.00 €

Résultat reporté en fonctionnement (compte 002) : 801 831.18 €

Résultat d'investissement reporté (compte 001) : 35 428.79 €

Madame METREAUD Christine demande aux élus de délibérer.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- DL -2024/17 – Amortissement 2024

Madame METREAUD Christine informe l'assemblée délibérante, qu'il est nécessaire de délibérer sur les amortissements des subventions versées au Département pour les travaux de voirie de la RD 234 (actif n° 05-2021 - actif n° 05-2021/1 - actif n° 05-2021/2) ainsi que de la traverse Le Peu (actif n°14-2020).

La dépense sera imputée au compte 681 et la recette au compte 2804182 et 2804181.

Dépenses – Chapitre 042	Recettes – Chapitre 040
Mandat compte 681 : 31 634.00 €	Titre compte 2804182 : 29 498.00 € Titre compte 2804181 : 2 136.00 €

Monsieur ERB précise que les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder aux amortissements mais ont l'obligation de faire des subventions d'investissements.

Vu le rapport de Madame METREAUD, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte de procéder aux amortissements susmentionnés.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- DL -2024/18 – Fiscalité 2024

En effet, l'augmentation des coûts causée par une inflation galopante se répercute sur le pouvoir d'achat des administrés. A l'instar, les finances de la commune se portent bien.

A ce titre, Madame METREAUD Christine propose au Conseil municipal de maintenir en 2024 le taux des taxes foncières (bâti et non bâti) de 2023 soit 38.00% pour la TFPB (taux de référence voté en 2021 avec 16.50% part communale + 21.50 % part départementale 2020), 35.48% pour la TFPNB et 20.81 % pour la CFE (cotisation foncière des entreprises).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	38.00 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	35.48 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	17.96 %
Cotisation foncière des entreprises (Si EPCI en fiscalité additionnelle)	20.81 %

Monsieur Le Maire indique que la majorité des communes ont un taux supérieur.

Monsieur ERB précise que l'année dernière il y eu une augmentation suite à l'inflation des bases c'était de l'ordre de 7.5 % et cette année de 3.5 %. Sur les avis d'imposition, il y aura déjà une augmentation sans que les communes touchent aux taux.

Monsieur ARENE demande à quel niveau sont décidées les augmentations.

Monsieur ERB répond : Au niveau national.

Monsieur VALLART dit que les tendances ne sont pas très bonnes, au vue de la baisse des dotations, malheureusement les communes vont être dans l'obligation à un moment donné de revoir leur taux.

2 – d'autoriser M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- DL -2024/19 – Budget primitif 2024-Budget principal

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-6 du C.G.C.T.,

Vu la délibération n°2023_37 du 3 juillet 2023,

Vu la présentation du Budget Primitif 2024 aux conseillers municipaux lors de la réunion du 25 mars 2024,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre les opérations purement techniques ;

Considérant que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L.2122-23 du CGCT ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2024 du budget principal ;

Considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2024 du budget principal :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 453 832.18 €	1 453 832.18 €
Investissement	1 162 998.20 €	1 162 998.20 €
TOTAL	2 616 830.38 €	2 616 830.38 €

Considérant que la présentation de ce budget est faite par chapitre dont le détail est le suivant :

A) La section de fonctionnement

➤ **Les dépenses :**

Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	174 200.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	196 300.00
014	Atténuations de produits	20 494.00
65	Autres charges de gestion courante	160 574.71
66	Charges financières	2 644.34
67	Charges spécifiques	200.00
68	Dotations aux amortissements, prévision	50.00
042	Opérations d'ordre entre sections	31 634.00
023	Virement à la section d'investissement	867 735.13
	TOTAL	1 453 832.18

➤ **Les recettes :**

Chapitre	Libellé	BP 2024
013	Atténuations de charges	3 450.00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	5 300.00
73	Impôts et taxes	431 636.00

731	Imposition directes	61 502.00
74	Dotations et participations	80 113.00
75	Autres produits de gestion courante	70 000.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	801 831.18
	TOTAL	1 453 832.18

A) La section d'investissement

➤ **Les dépenses :**

Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Remboursement du Capital	43 717.96
230	Voirie	39 750.00
234	Bâtiments communaux	12 000.00
235	Achat de matériels	9 510.00
245	Éclairage public	10 678.62
246	Logement Lijardière	2 500.00
249	Travaux mairie	10 000.00
250	Traverse le Peu	20 667.14
251	Protection incendie	21 568.00
255	Révision carte communale	11 650.00
257	Rénovation bâtiment Prépoint	397 340.00
260	Ancien bâtiment technique	30 000.00
261	Voirie Lot. Les Rives de la Seugne	153 000.00
262	Traverse Les Chevaliers	1 400.00
263	Toiture Église	15 000.00
264	City Parc	12 000.00
265	Faucheuse- Débroussailleuse bras articulé	51 150.20
266	Rénovation logement rue des Iris	200 000.00
267	Cimetière	6 067.00
268	Rénovation énergétique salles associatives	99 263.28
269	Alarmes salles associatives	5 736.00
270	Achat Terrains	10 000.00
	TOTAL	1 162 998.20

➤ **Les recettes :**

Chapitre	Libellé	BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000.00
230	Voirie	11 429.81
234	Bâtiments communaux	42 454.00
264	City Parc	37 119.78
268	Rénovation énergétique salles associatives	66 175.52
024	Produits des cessions d'immobilisations	56 021.17
001	Excédent d'investissement reporté	35 428.79
021	Virement de la section de fonctionnement	867 735.13
040	Opération d'ordre entre sections	31 634.00
	TOTAL	1 162 998.20

Monsieur ERB revient sur la vue détaillé, cette année avec la M 57 on va retrouver des colonnes à vide qui étaient remplies l'année dernière, c'est normal car nous avons changé la nomenclature comptable c'est juste les numéros de comptes qui ont changés. Dès 2025 vous ne trouverez plus de blanc dans les colonnes.

Le budget est équilibré, je n'ai pas de commentaires à faire, une fois le budget voté je vous ferez un point sur la valorisation.

Monsieur ARENE demande pourquoi il y a une augmentation de 13.7 % sur la charge du personnel.

Monsieur Le Maire répond qu'une augmentation de 10 % sur les charges et une baisse de 10 % sur les valorisations a été faite mais pas spécialement que sur le personnel toutes les charges sont concernées.

Monsieur ERB indique que tous les ans nous dégageons des excédents, il faut donc mettre en face chaque recettes, des dépenses. Et qu'il est judicieux d'augmenter les charges sur tous les postes afin d'éviter des DM.

Le Conseil Municipal à la majorité ou l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024,

PRÉCISE que le budget est voté par chapitre budgétaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote des élus : POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- DL -2024/20 – Désignation d'un référent déontologue

Monsieur le Maire expose :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Judith Jahiel-Hebert, pour exercer cette mission, pour une durée de 2 ans (durée du mandat mars 2026).

Présentation de Mme Judith Jahiel-Hebert :

Expérience professionnelle :

- Depuis 2022 - Directeur général services à la Mairie de Bourgneuf (17)
- 2008 à 2020 – Responsable administratif à la Ville de Nyon (Suisse)
- 2008 à 2020 – Maire à Grilly (01)
- 2003 à 2007 – Responsable marketing R&R et Export (USA, Canada, Europe) à Carouge (Suisse)
- 2002 à 2003 – Chargé des relations clientèle à Genève (Suisse)
- 1997 à 1999 - Chef de marque Douce France à Bourgoin (38)
- 1995 à 1997 - Chef de produit Vieux Pané, Fine des Prés à Château-Gontier-sur-Mayenne (53)
- 1995 - Assistante Chef de produit AVI-Charente à Aytré (17)

Formations :

- Master 2 – École Supérieure de Commerce et de Management – ESCEM à Tours
- DUT – Techniques de commercialisation - La Rochelle Université

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mme Judith Jahiel-Hebert est désignée en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail grilly.jhebert@gmail.com par courrier à l'adresse suivante 110 rue des Poterres - 17940 RIVEDOUX.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Monsieur VALLART demande comment est choisie cette personne.

Monsieur Le Maire répond qu'une liste de 3 personnes a été communiquée et que madame Jahiel-Hebert a été choisi.

Madame MARÉE -CHAURAUD demande son rôle.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de problème de l' élu ou questionnement, celle-ci est là pour nous accompagner.

Monsieur ARENE demande pourquoi son poste a été créé, y'a-t-il eu des abus ?

Monsieur Le Maire répond que certains élus ont abusé

Monsieur ARENE dit qu'en fait ce n'est pas sanctionné mais accompagné pour éviter la censure.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

● DL -2024/21 – Subvention pour un voyage scolaire franco-allemand

Madame METREAUD Christine, adjointe au Maire, informe les élus que la classe élémentaire de CM1 de l'école Agrippa d'Aubigné à Pons organise un échange scolaire avec l'école Judith Kehr, à Berlin valorisant l'apprentissage de la langue allemande tout en sensibilisant les élèves à la citoyenneté européenne du 27 mai 2024 au 3 juin 2024.

A titre indicatif, ce voyage est orienté sur le thème de la pollinisation et la culture d'un potager, l'école Judith Kehr disposant d'un potager et d'une ruche au sein de son établissement.

Une demande de participation financière de 50 € (cinquante euros) par élève est demandée auprès de chaque commune de résidence.

S'agissant de la commune de Saint Léger, est concernée :

- Deux élèves pour ce voyage

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Participer à hauteur de 50 € par enfant résidant sur la commune de Saint-Léger pour ce voyage soit un total de 100€ (cent euros),
- Dit que la participation sera versée directement à l'école primaire sur présentation d'un RIB et de l'attestation d'inscription délivrée par l'établissement scolaire.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

● DL -2024/22 – Demande de subvention amende de police 2024

Monsieur le Maire expose aux élus la circulaire du Conseil Général de la Charente Maritime précisant qu'il est possible de faire une demande de subvention dans le cadre de la Répartition 2024 du Produit des Amendes de Police pour la réalisation du parking situé près du Square André Chaurreau pour une dépense plafonnée à 60 000 € HT soit une opération limitée à l'équivalent de 50 places de stationnement.

Monsieur le Maire fait part des devis sollicités pour pouvoir établir le dossier.

Monsieur le Maire propose aux élus de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Charente-Maritime à hauteur de 50 % de la dépense totale HT pour ce projet dont l'estimation est de 19 004.70 € HT soit 22 805.64 € TTC.

Le montant prévisionnel sollicité s'élève donc à 9 502.35 € HT (19 004.70 € HT x 50%).
Le financement est prévu sur des fonds propres et la dépense est prévue au budget primitif 2024.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

● DL -2024/23 – Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers nécessiteront selon la puissance installée, la création d'un comité de projet lors de la phase de concertation par le porteur de projet et à ses frais.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, c'est aux communes qu'il revient d'en définir les modalités.

Monsieur le Maire précise les modalités de concertation mises en œuvre par la commune du 29/01 au 29/03/2024 :

- communication sur le site internet de la commune
- Affichage
- registre et carte mis à disposition du public

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de modification apportée suite à la concertation puisqu'aucune remarque n'a été formulée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que mentionnées en annexes 1 et 2 ;

- charge le maire ou son représentant de transmettre les zones identifiées, au référent préfectoral et à la communauté de communes de Haute Saintonge.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- DL -2024/24 – Demande de subvention Ecoles EOS Animal (école d'ostéopathie spécialisée)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'EOS Animal est un institut d'enseignement supérieur en ostéopathie animale dépendant du Ministère de l'Éducation.

Forts de plusieurs années d'expérience dans la formation en ostéopathie animale, cet institut travaille avec de nombreux professionnels français et internationaux (ostéopathes RNA, Docteurs vétérinaires, nutritionnistes, comportementalistes etc.).

Le cursus comprend 5 années d'études dédiées entièrement à la santé animale. Les matières enseignées sont subdivisées en matières fondamentales (physio-anatomie/biologie) et transversales (physio-pathologies, éthologie zootechnie, médecine vétérinaire, biomécanique etc.), permettant ainsi d'apporter des connaissances approfondies et pluridisciplinaires aux étudiants, en accord avec les conditions d'accès à l'examen du CNOV.

Cet institut est privé. A ce titre, le coût annuel de l'école est de 9 980€.

Après avoir réussie brillamment les tests et entretien d'entrée, une jeune de Saint-Léger va bénéficier de cette formation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De verser une subvention de 350 euros à EOS ANIMAL, école d'ostéopathie spécialisé située 118 boulevard du Marais – 17132 Meschers-sur-Gironde.
- Dit que cette dépense sera imputée au 65748 du budget principal 2024.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- DL -2024/25 – Vente de matériel : faucheuse-Débroussailleuse à bras Tonica de marque NOREMAT

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment **Faucheuse - Débroussailleuse à Bras Tonica de marque NOREMAT**. Il a été proposé à la vente.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle ;

Considérant la proposition faite par la Société « La Métairie du Bois » située à PONS 17800,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Décide de procéder à la vente du bien suivant : Faucheuse - Débroussailleuse à Bras Tonica de marque NOREMAT, n° inventaire 6-11 pour un montant de 13 200 € à la société « La Métairie du Bois » située à PONS 17800 ;

- Dit que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.

- Dit que la recette est inscrite au budget de l'année en cours.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

1. QUESTIONS DIVERSES :

Pas de question diverse

Fin de séance : 21 h 22

Christine METREAUD
Secrétaire de Séance



David DEFOULOUNOUX
Maire

